

## A.2.2 Les différents cas de détachement sur demande

### A.2.2.1 Le détachement auprès d'une administration de l'Etat, auprès d'un établissement public de l'Etat ou d'une entreprise publique

- Praticiens hospitaliers à temps plein : 1° de l'article R 6152-51 du CSP
- Praticiens des hôpitaux à temps partiel : 3° de l'article R 6152-238 du CSP

Les conditions à remplir pour en faire la demande	Le délai pour en faire la demande	Avis locaux	Durée	Vacance du poste
Pas de conditions de durée de service à remplir pour en faire la demande.	2 mois à l'avance.	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ chef de pôle</li><li>✓ président de la CME</li><li>✓ directeur d'établissement</li></ul> <p>Les avis sont requis pour la demande initiale et le premier renouvellement seulement.</p>	<p>Période de 5 ans au plus.</p> <p>Renouvellement pour la même durée dans les mêmes conditions.</p> <p>Possibilité de renouvellement jusqu'à la limite d'âge fixée par la réglementation.</p>	Au bout de 6 mois.

### A.2.2.2 Le détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial

- Praticiens hospitaliers à temps plein : 2° de l'article R 6152-51 du CSP
- Praticiens des hôpitaux à temps partiel : 4° de l'article R 6152-238 du CSP

Les conditions à remplir pour en faire la demande	Le délai pour en faire la demande	Avis locaux	Durée	Vacance du poste
Avoir effectué 3 années de service dans son emploi à compter de la date d'installation	2 mois à l'avance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ chef de pôle</li> <li>✓ président de la CME</li> <li>✓ directeur d'établissement</li> </ul> <p>Les avis sont requis pour la demande initiale et le premier renouvellement seulement.</p>	<p>Période de 5 ans au plus.</p> <p>Renouvellement pour la même durée dans les mêmes conditions.</p> <p>Possibilité de renouvellement jusqu'à la limite d'âge fixée par la réglementation.</p>	Au bout de 6 mois.

### A.2.2.3 Le détachement auprès d'une organisation internationale intergouvernementale

- Praticiens hospitaliers à temps plein : 2° de l'article R 6152-51 du CSP
- Praticiens des hôpitaux à temps partiel : 4° de l'article R 6152-238 du CSP

Les conditions à remplir pour en faire la demande	Le délai pour en faire la demande	Avis locaux	Durée	Vacance du poste
Pas de conditions de durée de service à remplir pour en faire la demande.	2 mois à l'avance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ chef de pôle</li> <li>✓ président de la CME</li> <li>✓ directeur d'établissement</li> </ul> <p>Les avis sont requis pour la demande initiale et le premier renouvellement seulement.</p>	<p>Période de 5 ans au plus.</p> <p>Renouvellement pour la même durée dans les mêmes conditions.</p> <p>Possibilité de renouvellement jusqu'à la limite d'âge fixée par la réglementation.</p>	Au bout de 1 an.

#### A.2.2.4 Le détachement pour exercer une fonction publique électorale autre que celles de membre du gouvernement ou d'un mandat parlementaire ou un mandat syndical lorsque le mandat ne permet pas d'exercer normalement les obligations de service

- Praticiens hospitaliers à temps plein : 2° de l'article R 6152-51 du CSP
- Praticiens des hôpitaux à temps partiel : 4° de l'article R 6152-238 du CSP

Les conditions à remplir pour en faire la demande	Le délai pour en faire la demande	Avis locaux	Durée	Vacance du poste
<p>Avoir effectué 3 années de service dans son emploi à compter de la date d'installation.</p> <p>Lorsque la fonction ou le mandat ne permet pas d'assurer normalement les obligations de service telles qu'elles sont définies aux articles R. 6152-27 et R. 6152-28 du CSP.</p>	<p>2 mois à l'avance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ chef de pôle</li> <li>✓ président de la CME</li> <li>✓ directeur d'établissement</li> </ul> <p>Les avis sont requis pour la demande initiale et le premier renouvellement seulement.</p>	<p>Période de 5 ans au plus.</p> <p>Renouvellement pour la même durée dans les mêmes conditions.</p> <p>Possibilité de renouvellement jusqu'à la limite d'âge fixée par la réglementation.</p>	<p>Au bout de 6 mois.</p>

### A.2.2.5 Le détachement en qualité de praticien hospitalier-universitaire

- Article 27 du décret n° 84-135 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires
- Praticiens hospitaliers à temps plein : 5° de l'article R 6152-51 et de l'article R. 6152-60 du CSP

**Attention** : ce cas de détachement n'existe pas pour les praticiens des hôpitaux à temps partiel.

Une commission propose un dossier de candidature pour un poste vacant de PHU après un classement préalable des différents candidats par le conseil de l'unité de formation et de recherche et par la commission médicale d'établissement. Ces candidats sont issus de la liste d'aptitude établie à l'issue du concours national de praticien des établissements publics de santé, au titre des épreuves de type I.

Il n'y a pas de période probatoire car les candidats retenus sont nommés PHU par décision conjointe du directeur du centre hospitalier universitaire et du directeur de l'unité de formation et de recherche concernée. Ils sont simultanément titularisés en qualité de praticien hospitalier et détachés par arrêté du directeur général du Centre national de gestion.

A l'issue de leur détachement et à défaut d'être titularisés dans un corps de personnel enseignant et hospitalier, ils sont réintégrés dans un emploi de praticien hospitalier en passant par les tours de recrutement. A défaut, ils sont placés en disponibilité d'office.

**A.2.2.6 Le détachement en qualité de salarié auprès d'un établissement de santé privé chargé d'une ou plusieurs des missions de service public définies à l'article L. 6112-1 du code de la santé publique dès lors que le praticien exerce ses fonctions dans le cadre d'une ou plusieurs de ces missions, ou auprès d'un établissement privé entrant dans le champ d'application du I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles**

- Praticiens hospitaliers à temps plein : en application du 6° de l'article R 6152-51 du CSP
- Praticiens des hôpitaux à temps partiel : en application du 2° de l'article R 6152-238 du CSP

Les conditions à remplir pour en faire la demande	Le délai pour en faire la demande	Avis locaux	Durée	Vacance du poste
3 années de service dans son emploi sont nécessaires pour en faire la demande.	2 mois à l'avance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ chef de pôle</li> <li>✓ président de la CME</li> <li>✓ directeur d'établissement</li> </ul> <p>Les avis sont requis pour la demande initiale et le premier renouvellement seulement.</p>	<p>Période de 5 ans au plus.</p> <p>Renouvellement pour la même durée dans les mêmes conditions.</p> <p>Possibilité de renouvellement jusqu'à la limite d'âge fixée par la réglementation.</p>	Au bout de 6 mois.

Les règles applicables aux praticiens hospitaliers détachés dans un organisme d'accueil privé :

Il convient de transposer aux praticiens hospitaliers détachés la situation des fonctionnaires en détachement auprès d'un employeur privé. En effet, la jurisprudence est constante en ce qui concerne les règles juridiques applicables aux fonctionnaires dans cette position : ils sont soumis aux règles de droit privé qui régissent leurs nouvelles fonctions et sont liés à leur employeur par des règles de droit privé : code du travail, conventions collective et contrat de travail. Conformément à l'arrêt de la Cour de cassation n° 06-44436 du 19/06/2007, « ... attendu que le

*fonctionnaire détaché est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet du détachement ; qu'il en résulte que le fonctionnaire détaché auprès d'une personne morale de droit privé pour exercer des fonctions dans un lien de subordination est lié à cette personne par un contrat de travail de droit privé ... ».*  
(Cass, soc, 27/05/2003, n° 01-42291).

Le tribunal des conflits a également tranché dans ce sens en jugeant qu'un fonctionnaire détaché auprès d'une personne morale de droit privé investie d'une mission de service public est liée à son employeur par des rapports de droit privé (Tribunal des conflits, 24/06/1996, n° 03031).

Le statut des praticiens hospitaliers ne s'applique pas aux praticiens détachés, pour autant ces derniers continuent d'avancer dans leur carrière (avancement d'échelons) et la limite d'âge (exercice d'une activité au-delà de la limite d'âge) leur reste applicable.

Les praticiens hospitaliers détachés ne dépendent plus du régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC, mais de régimes de retraite complémentaire des cadres et des salariés du secteur privé, en vigueur chez l'employeur.

### A.2.2.7 Le détachement auprès d'un groupement de coopération sanitaire, d'un groupement d'intérêt public entrant dans l'un des cas prévus à l' articles L. 6134-1 ou d'une fondation hospitalière telle que visée à l'article L. 6141-7-3

- Praticiens hospitaliers à temps plein : en application du 7° de l'article R 6152-51 du CSP
- Praticiens des hôpitaux à temps partiel : en application du 7° de l'article R 6152-238 du CSP

Attention : En dehors du cas où le GCS est érigé en établissement public de santé, un GCS ne peut pas recruter en propre des médecins, odontologistes ou pharmaciens sous un statut de praticien hospitalier.

Les conditions à remplir pour en faire la demande	Le délai pour en faire la demande	Avis locaux	Durée	Vacance du poste
Pas de conditions de durée de service à remplir pour en faire la demande.	2 mois à l'avance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ chef de pôle</li> <li>✓ président de la CME</li> <li>✓ directeur d'établissement</li> </ul> <p>Les avis sont requis pour la demande initiale et le premier renouvellement seulement.</p>	<p>Période de 5 ans au plus.</p> <p>Renouvellement pour la même durée dans les mêmes conditions.</p> <p>Possibilité de renouvellement jusqu'à la limite d'âge fixée par la réglementation.</p>	Au bout de 6 mois.

### A.2.2.8 Le détachement sur contrat de « clinicien », en application du 3° de l'article L. 6152-1 et des articles R 6152-701 à R 6152-718 du CSP

- Praticiens hospitaliers à temps plein : 9° de l'article R 6152-51 du CSP
- Praticiens des hôpitaux à temps partiel : 1° de l'article R 6152-238 du CSP

Les conditions à remplir pour en faire la demande	Le délai pour en faire la demande	Avis locaux	Durée	Vacance du poste
<p>Pour les praticiens hospitaliers à temps plein, justifier de la validation de la période probatoire (nomination à titre permanent).</p> <p>Pour les praticiens hospitaliers à temps partiel, justifier de 3 années de service dans son emploi.</p>	<p>Pas de délai sauf dans le cas d'un détachement sur contrat auprès d'un autre EPS (demande à adresser deux mois à l'avance).</p>	<p>Procédure à respecter dans l'établissement d'affectation :</p> <p>*pour les praticiens hospitaliers à temps plein : détachement de plein droit sans avis locaux.</p> <p>*pour les praticiens des hôpitaux à temps partiel : avis du chef de pôle, avis du président de la CME et décision du directeur.</p> <p>Procédure à respecter dans l'établissement dans lequel le praticien est détaché : <a href="#">(article R.6152-701 et suivants du code de la santé publique)</a></p>	<p>Pour une durée inférieure ou égale à 3 ans.</p> <p>Le contrat peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans.</p> <p>En cas de non-renouvellement par l'une ou l'autre des parties au contrat, le préavis est de deux mois.</p> <p>Renouvellement pour la même durée dans les mêmes conditions.</p> <p>Possibilité de renouvellement jusqu'à la limite d'âge fixée par la réglementation.</p>	<p>Si le praticien est détaché sur son propre poste dans son établissement, le poste n'est alors pas ouvert à la vacance. Si le praticien est détaché de son établissement vers un autre EPS, le poste qu'il occupait dans l'établissement public d'affectation est ouvert à la vacance à l'issue d'un an.</p> <p>Les praticiens détachés sur contrat dans le même établissement public de santé ou dans un autre établissement public de santé sont soumis aux dispositions du code de la santé publique. Un praticien hospitalier détaché sous contrat de clinicien ne peut bénéficier des primes auxquelles il pouvait prétendre en qualité de praticien non détaché car la position de détachement ne permet plus de percevoir la rémunération au titre du corps dont le praticien est détaché et ceci même si le praticien est détaché dans son propre établissement de santé.</p>

### A.2.3 Les cas de détachement de droit :

- Praticiens hospitaliers à temps plein : 8 ° de l'article R 6152-51 et l'article R 6152-53 du CSP
- Praticiens des hôpitaux à temps partiel : article R 6152-239 du CSP

#### A.2.3.1 Emploi de conseiller général des établissements de santé

Attention : ce cas de détachement n'existe pas pour les praticiens des hôpitaux à temps partiel

Les conditions à remplir pour en faire la demande	Le délai pour en faire la demande	Avis locaux	Durée	Vacance du poste
Justifier de 3 années de service dans son emploi à compter de la date d'installation.	Néant	Ne sont pas requis.	Pour la durée du contrat. La durée est précisée dans l'arrêté de nomination.	Au bout de 6 mois.